



République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi

PRIMATURE

MCA SENEGAL

**PROCES VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE
DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU
MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-SENEGAL
DU 13 MAI 2014**

Le Mardi 13 mai 2014 à 10h 40 mns, s'est tenue au Radisson Blu Hôtel, **une réunion extraordinaire du Conseil de Surveillance du Millennium Challenge Account-Sénégal**, sous la présidence de monsieur Moustapha DIOUF, Président du Conseil.

La réunion a été dûment convoquée le 06 mai 2014, par le Président du Conseil de Surveillance, conformément aux termes (1) du Millennium Challenge Compact (ci-après « Compact ») conclu entre les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Corporation (ci-après « MCC »), et la République du Sénégal, agissant par son gouvernement (ci-après « Gouvernement ») signé le 16 septembre 2009; et (2) du décret n°2009-1447 du 30 Décembre 2009 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Millennium Challenge Account Sénégal (ci-après « MCA-Sénégal »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance et présentation de l'ordre du jour ;
2. Adoption du Plan de Suivi et Evaluation révisé de MCA-Sénégal ;
3. Situation sur le cas de l'entreprise Corsan Corviam Construcccion S.A. ;
4. Questions de ressources humaines ;
5. Questions diverses, Informations sur les prochaines étapes, Agenda de la prochaine réunion de Conseil du Surveillance.

I. MEMBRES DU CONSEIL:

1. Membres présents:

Membres votants:

- **Moustapha DIOUF**
Primature, Président du Conseil de Surveillance
- **Massar WAGUE**
Ministère chargé l'Economie et des Finances
- **Yaya DIATTA**
Ministère chargé des Infrastructures
- **Ndiobo DIENE**
Ministère chargé de l'Agriculture
- **Etienne TURPIN**
Ministère chargé des Collectivités locales
- **Mme Aïta Sarr SECK**
Ministère chargé de l'Environnement
- **Mor Talla KANE**
Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal (CNES)
- **Mme Aïssatou FALL NIANG**
Fédération des Associations Féminines du Sénégal (FAFS)

Observateurs :

- **Papa Modou NDIAYE,**
Directeur Général de MCA-Sénégal ;
- **Randall WOOD,**
Resident Country Director, Senegal, MCC

2. Membres représentés:

3. Membres participants par Téléphone ou vidéoconférence : AUCUN.

4. Membres absents:

- **M. Coly SECK**
Ministère des Affaires Etrangères
- **El Mansour TALL**
Ministère chargé de la Justice
- **Ousmane KA**
Ministère chargé du développement social et du genre
- **Baye Ibrahima DIAGNE**
Conseil National du Patronat (CNP)
- **Amacodou DIOUF**
CONGAD

Chaque membre du Conseil reconnaît avoir été convoqué à cette réunion dans un délai raisonnable.

5. Autres personnes présentes:

- Mme Molly GLENN, Deputy Resident Country Director, Senegal, MCC

6. Secrétaire de Séance:

- M. Ahmadou TALL, Conseiller Juridique MCA-Sénégal.

II. DEBATS:

1. Ouverture de la séance et présentation de l'ordre du jour

Le Président a procédé à la vérification du quorum requis. Il a constaté que ledit quorum était atteint.

Il a ensuite, ensuite, procédé à l'ouverture de la réunion à 10h 40 mns et à la présentation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Adoption du Plan de Suivi et Evaluation révisé de MCA-Sénégal

M. Massamba DIOP, Directeur du Suivi et Evaluation de MCA-Sénégal a présenté le Plan de Suivi et Evaluation révisé de MCA-Sénégal. Il a commencé par rappeler que le premier Plan de Suivi Evaluation a été validé par le Conseil de Surveillance le 23 décembre 2010 et approuvé par le MCC le 19 janvier 2011.

Les révisions soumises à l'approbation du Conseil ont porté sur l'ajout de nouveaux indicateurs ; la suppression d'indicateurs, la modification d'une valeur de référence ; la modification des valeurs cibles ; le changement de la méthode de collecte ou de calcul ; le changement de l'intitulé et le changement au niveau des sources et moyens de vérification.

Il a, entre autres, souligné que le Plan de Suivi Evaluation est un ensemble construit et articulé de méthodes, procédures et règles destiné à la collecte, au stockage, au traitement, à l'analyse et à la diffusion des informations relatives aux activités menées. Il a pour Objectifs spécifiques :

- d'apprécier la pertinence des stratégies et mécanismes de mise en œuvre et de coordination des projets et des activités ;
- de suivre les résultats et le niveau de réalisation des indicateurs de performance du MCA-Sénégal.

Le budget initial du Plan qui était de \$ 4 347 500 a subi une augmentation à hauteur de \$ 5 127 393.92.

Moustapha DIOUF : Vous avez fait un excellent travail. Le MCA-Sénégal gagnerait à avoir un expert comme vous qui s'adresse aux sénégalais pour les informer. Je vous félicite.

Massar WAGUE : Je félicite l'équipe de Suivi & Evaluation pour la qualité du travail qui a été accompli. Toutefois, j'ai quelques questions. D'abord, eu égard aux cibles qui vont changer, quel en sera l'impact

sur les analyses économiques qui seront faites, notamment sur les taux de rentabilité ? Qui va prendre en charge les coûts des enquêtes programmées pour l'année 2017 ?

Mor Talla KANE : Je suis agréablement surpris par la qualité et la profondeur du travail. Je félicite le Directeur du Suivi & Evaluation. Je voudrais savoir si le flux économique est mesuré. Etant donné que l'un des objectifs principaux du programme est d'augmenter la fluidité des transports de marchandises, est ce que cela est mesuré ?

Concernant l'absence de sources d'information sur l'indicateur relatif au nombre de décès dans les accidents, je suggère de voir avec les procès-verbaux d'accident de gendarmerie.

Yaya DIATTA : Je félicite M. DIOP pour l'important travail qu'il a réalisé. Je voudrais juste lui suggérer d'associer la Direction des Transports à cet important travail. Je suggère aussi qu'il soit une étude sur l'impact des changements d'indicateurs.

Massamba DIOP : Nous avons eu plusieurs stratégies sur la question de l'indicateur portant sur les accidents de circulation. D'abord nous avons contacté la Direction des transports terrestres, mais cette Direction a, elle-même, des difficultés à collecter l'information. Au niveau de la Gendarmerie, ils ont un problème d'archivage, de ce fait, ils ont des difficultés à fournir des informations sur une longue période.

pour ce qui est de l'évaluation à mi-parcours, le principal problème est lié au coût. Le MCC nous a fixé un budget de \$ 70 000. Quand nous avons lancé le marché, un seul Bureau a répondu et a fixé son prix à \$ 200 000. Après des négociations, le Bureau a consenti à ramené son prix à \$ 180 000. Nous sommes donc jusqu'à présent confrontés à un problème de budget.

Il y a beaucoup d'impacts générés par le changement de données de référence, particulièrement sur le projet de réhabilitation des routes. Cela constitue un véritable problème.

L'enquête pour l'évaluation finale du programme va avoir beaucoup d'influence. Les projets se terminent à des périodes différentes. Pour Ngallenka, nous allons proposer à MCC de faire l'enquête l'année prochaine. Pour la RN2 nous pourrons faire l'enquête en 2015. Mais pour le Delta et la RN6 nous ne pourrons pas le faire. Alors le budget sera transféré à MCC qui recrutera un Consultant chargé de réaliser les enquêtes finales.

Pour l'information relative à la fluidité des transports de marchandises, nous faisons aussi une enquête afin de recueillir les informations y relatives tant du côté des ménages que du côté des entreprises.

Papa Modou NDIAYE : Une grande question qui se pose à nous, c'est que sur la RN6 le contrat de base s'arrête à Vélingara. La partie des travaux qui va jusqu'à Kounkané est optionnelle. S'il apparaît que le taux de rentabilité économique de la route a baissé, il va se poser la question de la faisabilité de la partie optionnelle.

Nous avons fait le choix de faire une évaluation à mi-parcours, mais notre problème est surtout par rapport au budget.

Le Conseil a approuvé, à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Plan de Suivi et Evaluation révisé de MCA-Sénégal.

3. Situation sur le cas de l'entreprise Corsan Corviam Construcccion S.A.

Moustapha DIOUF : Lors de la réunion du 6 mai dernier, le conseil avait retenu le principe d'une résiliation du Contrat Lot 1 ~~RN6~~ si l'entreprise Corsan Corviam Construcccion n'acceptait pas les conditions qui lui étaient fixées par le MCA-Sénégal pour redresser la situation. J'ai rendu compte à Madame le Premier ministre. Je lui ai aussi fait part des impacts politiques d'une telle décision. Elle a fait état des conséquences politiques de la résiliation du contrat et a demandé que nous épuisions toutes les solutions possibles avant d'en venir à la résiliation. Au niveau du Gouvernement, on est prêt pour la résiliation, mais pas avant d'avoir épuisé toutes les solutions de compromis.

Papa Modou NDIAYE : Depuis la dernière réunion du Conseil, nous n'avons pas rencontré les responsables de l'Entreprise. Par contre, nous l'avons fait auparavant, après notre rencontre avec le Premier Ministre. Nous avons discuté avec l'Entreprise sur les conditions de lui octroyer une avance supplémentaire de 10 % du montant de son contrat afin de lui permettre d'obtenir les moyens de finaliser les travaux dans les délais du contrat. Mais l'entreprise nous a proposé d'achever les travaux en décembre 2015, ce qui n'est pas acceptable.

Nous avons essayé d'entrer en contact avec les dirigeants de l'Entreprise en Espagne par l'intermédiaire de notre Ambassadeur à Madrid. Mais ce dernier n'a pas pu les saisir. Au moment où il tentait d'entrer en contact avec eux, la police était au siège de l'entreprise pour faire des arrestations parmi les dirigeants pour des faits de corruption et d'escroquerie.

J'ai saisi l'Ambassadeur d'Espagne à Dakar pour le sensibiliser sur l'importance du projet pour les populations et autorités sénégalaises et le tort que le comportement de l'entreprise Corsan Corviam pourrait causer à la réputation des entreprises espagnoles. J'ai sollicité son intervention pour trouver une solution à la situation. L'Ambassadeur m'a promis de faire le nécessaire pour entrer en contact avec les responsables de l'entreprise.

Nos équipes sur le terrain ont constaté que le chantier est presque à l'abandon.

Randall WOOD : Sur le plan politique, les attentes sont fortes. Nous sommes conscients de cela. Nous sommes satisfaits d'être en phase avec Mme le Premier ministre. La perspective de la résiliation nous permettra d'être dans une position plus forte pour négocier avec l'entreprise.

Etienne TURPIN : Est-ce que Mme le Premier ministre a toutes les informations ? Lors de la dernière réunion, le Directeur des Routes nous avait dit que pour réaliser les travaux dans les délais, l'entreprise devrait parvenir à réaliser des décomptes de 4, 5 milliards de FCFA en moyenne, ce qui lui est impossible au regard de ses faibles décomptes actuels. Nous perdons du temps en continuant les négociations. Il faut donner à Madame le Premier ministre toutes les informations. Il faut lui dire que l'entreprise ne peut pas faire les travaux. Il faut résilier le contrat ne serait-ce qu'en partie pour mettre sur le chantier un consortium d'entreprises.

Massar WAGUE : Si je me fonde sur ce qui a été dit lors de la dernière réunion et ce que vient de dire le DG, j'en conclus que l'entreprise ne peut pas faire les travaux. Il faut déjà travailler sur la résiliation du Contrat et ses conséquences et identifier des options à proposer aux autorités politiques. Mon sentiment est que l'entreprise n'est pas en mesure de faire les travaux.

En définitive, l'objectif c'est de faire la route. On ne peut pas ne pas la faire.

Ndiobo DIENE : Les différentes déclarations ont augmenté mes inquiétudes. Nous étions allés sur le terrain et nous avons constaté qu'il y avait de sérieux problèmes. Actuellement, la Direction générale peine à entrer en contact avec les dirigeants de l'Entreprise en Espagne. Tout ceci est inquiétant, cela pose problème. Ce travail ne sera pas achevé.

Moustapha DIOUF : Le DG a envoyé une note au Premier Ministre pour l'informer. Je pense qu'actuellement, le Conseil doit donner à la Direction générale la possibilité de prendre la meilleure décision. Il faut lui donner carte blanche pour décider. La tendance qui se dessine, c'est qu'on va vers une résiliation. Le seul problème à résoudre, c'est comment gérer les implications politiques. Nous pouvons décider de demander au DG de prendre la décision.

Ahmadou TALL : Avec votre permission, je voudrais dire que le Conseil ne peut pas donner carte blanche et se décharger ainsi sur le DG. Il appartient aux membres du Conseil de décider par Résolution. Le rôle de la Direction générale dans cette affaire c'est de mettre en œuvre la décision prise par le Conseil. C'est au Conseil de prendre la décision sur la résiliation ou non du contrat.

Mor Talla KANE : Nous sommes devant une situation catastrophique. La situation est inquiétante. Nous avons affaire à de véritables escrocs. Je suis pour qu'on résilie le contrat d'abord, ensuite nous nous occuperons des effets collatéraux. Chaque jour qui passe est au profit de l'entreprise qui cherche à nous pousser à la faute.

Madame le Premier ministre ne peut pas prendre sur elle la décision d'arrêter le contrat. Ce n'est pas son rôle. C'est notre responsabilité.

Je voudrais aussi poser au représentant du MCC la question de savoir quelles sont les procédures à utiliser pour mettre d'autres entreprises sur le chantier en cas de résiliation. Le MCC doit nous rassurer sur les possibilités qui existent pour aller vite dans la sélection de nouvelles entreprises.

Je pense qu'il faudrait aussi prendre un avocat qui ne travaillera que sur cette question.

Yaya DIATTA : Par rapport à ce que nous avons vu sur le terrain, il est clair que cette entreprise n'a pas l'intention de travailler. Il faut clairement dire que s'ils ont demandé de l'argent, c'est pour mieux préparer leur retrait du chantier. Ils se préparent à partir. Nous devons prendre une décision, et la Direction générale se chargera de l'opérationnaliser. La résiliation est inéluctable.

Au regard de toutes les informations que vous disposez, est ce que vous pouvez faire une dernière recommandation au Conseil ?

Ahmadou TALL : Je ne voulais pas me prononcer. Mais puisque M. KANE a lâché le mot, il est de mon devoir de le confirmer. J'ai le sentiment que nous avons été escroqués. Les gens de Corsan Corviam sont plus affairistes qu'entrepreneurs. En fait, ils ont utilisé le nom d'une entreprise bien connu en Espagne, Isolux Corsan et ils ont créé des confusions et amalgames pour gagner les marchés de MCA-Sénégal. Ils n'ont pas la capacité financière requise. Les documents comptables et financiers produits dans leur dossier de soumission me paraissent très suspects. L'entreprise n'a pas de matériels non plus. Il s'est

révéle que la quasi-totalité du matériel qu'elle a déclaré lui appartenir est en réalité propriété de l'entreprise ELMASA. C'est certainement en récompense de cela qu'elle a cédé à cette dernière une partie du marché Lot 2 RN6, en violation des règles de Sous-traitance selon le FIDIC.

J'ai tenté d'avoir de plus amples informations sur l'entreprise et surtout sur ces relations avec Isolux Corsan. J'ai constaté que Corsan Corviam n'a pas de site web propre, ce qui m'a fait douter sur son existence réelle. Par contre, Isolux Corsan a fermé l'accessibilité de son site web à partir du Sénégal. Quand nous sommes parvenus à entrer sur le site web par des moyens détournés, nous avons eu la surprise de constater qu'ils ont effacé toutes les informations faisant état de leur présence au Sénégal, alors que les projets du MCA-Sénégal y figuraient en bonne place.

Randall WOOD : Je confirme ce que le Conseiller juridique vient de dire. Nous avons nous-même constaté qu'Isolux Corsan a fermé l'accès de son site web à partir du Sénégal. Nous avons demandé à nos collègues à Washington de visiter le site, ils ont pu voir qu'il n'y a plus aucune information sur la présence de l'entreprise au Sénégal.

Autre chose, je précise que si on résilie, il faut faire une passation de marché pour sélectionner une autre entreprise.

Papa Modou NDIAYE : notre option était de céder le marché à l'Entreprise CSE. Mais, le MCC n'est pas d'accord avec cette solution. La passation de marché nous prendrait au moins trois mois.

Etienne TURPIN : Si la passation de marché pendra trois mois et qu'il est possible de réaliser le reste des travaux en 12 mois, pourquoi ne pas mettre en œuvre cette solution ?

Papa Modou NDIAYE : La possibilité de réaliser le reste des travaux en 12 mois dépend de la capacité des entreprises qui seront sélectionnées. On ne peut pas savoir quelles sont les entreprises qui finalement gagneront les marchés. Mais techniquement, il est possible de diviser le chantier en trois lots et d'avoir sur chaque lot une quantité de travaux que les entreprises pourront exécuter dans un délai raisonnable. Seulement, si l'on résilie le contrat du lot 1, il faudra s'attendre à ce que cela ait des répercussions sur les deux autres lots 2 et 4. Sur le lot 2, il y a une entreprise sous-traitante sur le chantier, donc il serait possible de continuer avec elle alors que le lot 4 est un chantier de moindre envergure.

Ndiobo DIENE : Il faut qu'on nous précise quel sera l'impact de la résiliation du contrat du lot 1 sur les autres lots. Ensuite, je voudrais savoir si les procédures du MCC permettent la compression des délais de passation des marchés.

Randall WOOD : Les délais de passation des marchés sont incompressibles.

Mor Talla KANE : L'enjeu de la question est d'importance nationale. Il y a dans ce pays certaines entreprises patriotes. Il est possible dans cette situation d'envisager de réunir les entreprises majeurs dans le secteur et de les inviter à faire des sacrifices pour soumissionner dans des délais réduits. Il s'agit de sauver la situation.

Papa Modou NDIAYE : J'insiste sur le fait que pour nous en sortir, il nous faut un soutien du Gouvernement et du MCC. Le *Limited bidding* (appel d'offres restreint) est une procédure d'exception. Le MCC ne l'autorise que si c'est vraiment justifié. Quand nous avons lancé l'appel d'offres, peu

d'entreprises sénégalaises avaient manifesté leur intérêt. Si on étudie la qualification des entreprises sénégalaises, on n'aura que deux entreprises qualifiées. Le restant des entreprises risque de ne pas être short-listé.

En outre, il y a le problème du risque de baisse du taux de rentabilité économique du projet qui pourrait être un obstacle à la poursuite du projet.

Mor Talla KANE : La situation ex ante n'est pas la même que la situation d'aujourd'hui. Les entreprises qui n'avaient pas soumissionné auparavant peuvent, aujourd'hui être intéressées. Si on fait appel à des entreprises nationales, on-en aura au moins cinq (05) qui sont capables de faire le travail.

Moustapha DIOUF : Il faut solliciter l'avis du MCC. Est-ce qu'il est possible de passer le marché avec un short-list comprenant des entreprises nationales ?

Randall WOOD : Ce n'est pas impossible d'ajouter des entreprises nationales au short-list qui avait été fait pour sélectionner les entreprises. Mais, il sera nécessaire de faire une recherche d'antériorité pour s'assurer que ces entreprises nationales ont les capacités requises.

Maintenant, il y a urgence. L'hivernage s'installe alors que tous les dalots sont coupés.

Papa Modou NDIAYE : En effet, si on doit résilier le contrat, nous devons voir comment gérer la situation transitoire. Sur les 50 premiers kilomètres, il faut prendre des mesures conservatoires.

Moustapha DIOUF : Une forte tendance s'est dégagée pour la résiliation. Je propose que le Directeur général procède à la résiliation du contrat si l'entreprise n'accepte pas l'allotissement du chantier et l'installation de Sous-traitants.

Ndiobo DIENE : J'avais voulu savoir si la Direction générale avait eu à proposer une solution optimale.

Papa Modou NDIAYE : Notre proposition, c'était de confier la finalisation des travaux à l'entreprise CSE. Mais le MCC a refusé cette solution. Il exige un *Limited bidding* avec au moins 7 à 8 entreprises.

Yaya DIATTA : La proposition faite à la Direction générale est bonne, mais nous devons l'enfermer dans des délais.

Massar WAGUE : La résolution doit être précise. Il faut indiquer à la Direction générale un délai à partir duquel, s'il n'y a pas de réponses concrètes de la part du siège de Corsan Corviam, elle doit procéder à la résiliation du contrat. Nous devons aussi nous prononcer sur les solutions à mettre en œuvre pour que les travaux soient, malgré tout, réalisés. Nous devons également envisager le cas où l'entreprise prendrait la décision de se désengager sur les autres lots.

Je suis d'accord sur la résiliation, mais il faudra qu'on nous dise quelles sont les solutions alternatives qui seront appliquées.

Moustapha DIOUF : Ce qui est sûr c'est qu'après résiliation, si nous devrions appliquer les procédures du MCC en matière de passation des marchés, nous ne terminerions jamais les travaux dans les délais du Compact.

Papa Modou NDIAYE : Dans la note que nous avons envoyée à Mme le Premier ministre, nous avons proposé d'attribuer le marché à l'entreprise CSE en lui imposant des sous-traitants. Mais le MCC s'est opposé à cette option en disant qu'il faudrait respecter les principes de libre concurrence. Mme le Premier ministre a dit que le MCC avait raison et qu'il fallait respecter les règles de transparence.

L'autre option qui reste, c'est de scinder les travaux en trois lots et de confier chaque lot à une entreprise différente. Techniquement, c'est option est faisable.

Mor Talla KANE : Si Madame le Premier ministre a évoqué les questions de transparence, c'est par rapport au besoin de respecter les dispositions du code des marchés publics. Mais les situations d'urgence permettent de passer des marchés en gré à gré. Dans la situation actuelle, les enjeux et les urgences devraient pouvoir amener Madame le Premier ministre et le MCC à revoir leur position.

Aïssatou FALL NIANG : Est-ce que concomitamment à la procédure de résiliation, il y a possibilité d'engager en même temps la procédure d'appel d'offres ?

Yaya DIATTA : Il faut résilier le contrat, diviser les travaux en trois (03) sous-lots et faire un short-list pour la passation de marchés. La base de données de l'Ageroute peut nous aider dans la sélection des entreprises.

Etienne TURPIN : Nous sommes presque à la fin du Compact. Il ne reste que quinze (15) mois. Compte tenu des délais d'appel d'offres qui peuvent nous prendre six (6) mois, est ce qu'on ne pourrait pas scinder le lot 1 en plusieurs sous-lots qui pourront être réalisés en huit (8) mois ?

Ndiobo DIENE : Je pose une question au Conseiller juridique. Quels sont les moyens juridiques dont nous disposons contre cette entreprise défailante ?

Ahmadou TALL : J'avais déjà élaboré un mémorandum démontrant clairement la responsabilité pleine et entière de l'entreprise Corsan Corviam en cas de résiliation du contrat. Dans ce document, j'avais évoqué les multiples manquements imputables à l'entreprise mais aussi son refus de donner bonne suite à la lettre de Notification pour Rectification du 18 novembre 2013 qui lui a été adressée pour conclure que le MCA-Sénégal était dans son droit légitime de résilier le contrat.

Mais pour moi, il ne s'agit pas juste de résilier et de laisser l'entreprise aller vaquer tranquillement à ses obligations. Des actions devaient être engagées pour lui faire payer ses fautes. Le tribunal arbitral devait être saisi pour obtenir la condamnation de l'entreprise à payer à l'Etat du Sénégal des sommes en compensation des pertes et tous les dommages et intérêts ainsi que tous les coûts supplémentaires pour l'achèvement des Travaux. Le MCA-Sénégal devrait aussi faire appel aux garanties bancaires et faire une saisie-conservatoire sur tous les biens appartenant à l'entrepreneur.

Dans le mémorandum, j'ai expliqué tout ceci en détail. Je suggère que la Direction générale fasse parvenir le document aux membres du conseil de Surveillance.

Moustapha DIOUF : Il nous faut maintenant prendre une décision. Il faut faire une dernière tentative de négociation avec l'entreprise en essayant d'entrer en contact avec le siège à Madrid. S'il n'y a pas de solution jusqu'au 28 mai 2014, alors il faut résilier le contrat du Lot 1 RN6.

Après ça des discussions seront engagées avec le MCC pour diviser le Lot 1 en trois sous lots et sélectionner par *Limited bidding* des entreprises à mettre sur les chantiers.

Le Conseil demande à la Direction Générale de MCA-Sénégal de poursuivre les négociations avec l'entreprise Corsan Corviam Construcccion S.A., en ce qui concerne les travaux du lot 1 de la RN6. Si aucune solution acceptable n'est trouvée jusqu'à la date du 28 mai 2014, il lui autorise à faire procéder à la résiliation du Contrat.

4. Questions de ressources humaines

Moustapha DIOUF : Il y a un seul point à discuter sur les questions de ressources humaines, c'est l'affaire Ibrahima DIA. Je porte à la connaissance du Conseil de Surveillance que j'ai reçu une citation à comparaître devant le tribunal du travail le vendredi 13 juin.

Le Conseil de surveillance avait décidé d'accorder à M. DIA une indemnité de rupture de contrat à hauteur de 75 000 000 FCFA. Mais au moment de la prise de cette décision, nous n'avions pas encore le rapport d'audit. Ce rapport a été remis mains à mains à Madame le Premier ministre par l'Ambassadeur des Etats Unis d'Amérique. Après avoir épluché le rapport, nous avons pris connaissance de situations gênantes. Madame le premier ministre a décidé qu'il ne sera pas payé un sou à M. DIA.

Cet après-midi, le Directeur général et moi, nous devons tenir une réunion sur cette affaire avec le Conseiller juridique du Premier ministre. Le dossier sera transmis à l'Agent judiciaire de l'Etat. M. DIA a visiblement mal géré. Les règles de bonne gouvernance ne militent pas en faveur d'une indemnisation.

Mor Talla KANE : Ma position est vraiment mitigé. Lors de la présentation du rapport à notre dernière réunion, j'avais posé à l'auditeur la question de savoir s'il y avait des faits que nous pourrions qualifier de fraude. L'auditeur a répondu non.

Nous n'avons pas licencié Ibrahima DIA pour faute de gestion. Nous pouvons respecter la décision de l'Autorité, mais nous ne pouvons pas nous fonder sur un rapport qui est venu bien après pour modifier notre décision.

Moustapha DIOUF : Après avoir lu le rapport, je me suis rendu compte que l'indemnisation pose des problèmes graves. La mission d'audit a constaté des faisceaux d'indices de mauvaise gestion. Si on paye M. DIA, le Gouvernement américain va considérer que le Sénégal n'est pas soucieux des règles de bonne gouvernance et de transparence. Cela va hypothéquer nos chances d'obtenir un second Compact. Le souci du Gouvernement, c'est d'éviter que l'indemnisation de M. DIA ne soit un obstacle à de futurs financements.

Mor Talla KANE : Lors de la réunion à laquelle nous avons pris la décision de mettre fin au contrat de Ibrahima DIA, je disais qu'entre les intérêts du Sénégal et ceux d'un individu, ma décision est vite prise. Notre décision a été prise en nous fondant sur l'insuffisance de résultats mais non sur une faute de gestion.

Je suis parfaitement d'accord sur le principe qu'il ne faut pas cultiver la mal gouvernance. Mais de là à dire que les indemnités ne devraient pas être payées à M. DIA, ce n'est pas acceptable.

Randall WOOD : Je dois dire que ce n'est pas la faute de MCA-Sénégal si le rapport a pris beaucoup de temps avant d'être disponible. Normalement, tout rapport d'audit doit d'abord être soumis au Gouvernement américain pour approbation. Mais pour ce rapport, je ne sais pourquoi, l'approbation a pris beaucoup de temps, presque sept (7) mois.

Massar WAGUE : Le Conseil s'était fondé sur une insuffisance de résultats pour mettre un terme au contrat de M. Ibrahima DIA. C'est pourquoi, nous avons aussi décidé de lui allouer une indemnisation.

Ma question est de savoir si, aujourd'hui, le Conseil est en mesure de revenir sur sa décision.

Moustapha DIOUF : Je ne demande pas au Conseil de revenir sur sa décision. Je voulais juste l'informer.

Ndiobo DIENE : Si c'est une information, alors je propose que le Conseil se contente d'en prendre acte.

Etienne TURPIN : Effectivement, c'est ce qui doit être fait. Le Conseil doit simplement prendre acte de l'information.

Le Conseil décide de prendre acte de l'information transmise par le Président et selon laquelle Madame le Premier ministre lui a instruit de ne pas payer à M. Ibrahima DIA les indemnités de rupture de son contrat de travail.

Ahmadou TALL : Monsieur le Président, vous aviez dit au début qu'il n'y avait qu'un seul point à discuter sur les questions de ressources humaines. Je voudrais vous rappeler qu'il y avait un second point portant sur la grille salariale en ce qui concerne certains agents de MCA-Sénégal.

En effet, lors de la réunion du 19 décembre 2013, avant d'approuver la grille salariale pour la position C11 concernant le poste de Directeur des Opérations, le Conseil de Surveillance avait décidé que la question de la position C 10 C, concernant les postes de Conseiller juridique, Directeur du Suivi & Evaluation et Directeur de la Communication, sera examinée à la prochaine réunion.

Moustapha DIOUF : Oui, mais ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

Ahmadou TALL : Le point fait bien partie de l'ordre du jour puisque non seulement il en a été ainsi décidé par le Conseil, mais en plus il est une des composantes de la rubrique « Questions de ressources humaines » comme pour l'affaire Ibrahima DIA que vous venez d'évoquer.

Mor Talla KANE : Dès lors que le Conseiller juridique est lui-même intéressé à la question, je pense qu'il doit se retirer pour nous permettre de délibérer.

Ahmadou TALL : Avant de me retirer, je voudrais juste dire qu'il est important que le Conseil veille à donner suite à ses décisions. Cette question de la grille salariale est une question importante en ce qu'elle affecte la motivation du personnel. Nous avons déjà enregistré beaucoup de départ au MCA-Sénégal. Si des mesures ne sont pas prises, cela va s'aggraver.

Le Conseil délibère en l'absence du Conseiller juridique et décide que le point sur la grille salariale n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

5. Informations sur les prochaines étapes, Questions diverses, Agenda de la prochaine réunion du Conseil de Surveillance

Il a été décidé qu'en attendant la prochaine réunion, le Directeur général informera régulièrement les membres du Conseil de Surveillance, notamment par mail, sur l'avancement des négociations avec l'entreprise Corsan Corviam Construcccion S.A. et les actions qui ont été engagées.

III. Fin DE LA REUNION:

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 13 heures 30 mns

Validé par: _____

Nom: Papa Modou NDIAYE

Secrétaire du Conseil de Surveillance

Approuvé par: _____

Nom: Moustapha DIOUF

Président du Conseil de Surveillance